



AGICAM	Politique de sélection des intermédiaires financiers & contreparties et d'exécution des ordres	
PO-152	STATUT : EN VIGUEUR	

<u>Service ou processus responsable</u>	Front-Office
<u>Rédacteur</u>	R. Longlade
<u>Objet/Objetif</u>	En application de la directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF), AGICAM a adopté et mis à la disposition de ses clients sa politique d'exécution des ordres.
<u>Champ d'application</u>	La politique d'exécution d'AGICAM s'applique à l'ensemble des instruments financiers couverts par la directive MIF.
<u>Références réglementaires (facultatif)</u>	RGAMF : Articles 314-64 à 314-75-176 inclus du RGAMF en vigueur – Livre III Prestataires
<u>Date d'application</u>	03/01/2012

VALIDATIONS		
Nom	Fonction / Service	Obtention
R. Longlade	Responsable des investissements	03/01/2012
C. Van Melle	Resp. des Opérations financières	03/01/2012
P. Viellanex	Directoire	03/01/2012

Contrôle CRO et enregistrement	Visa RCCI-RCSI	Visa Qualité
OK	OK	OK

HISTORIQUE DES MISES A JOUR	
Date	Objet / Rubriques modifiées
03/01/2012	Refonte totale

AGICAM	Politique de sélection des intermédiaires financiers & contreparties et d'exécution des ordres	
PO-152	STATUT : EN VIGUEUR	

1. Objet de la politique

Cette politique permet décrit le process de sélection des intermédiaires financiers et contreparties autorisés, ainsi que le process d'exécution des ordres par le Front-Office d'AGICAM (cf. Articles 314-64 à 314-75-1 inclus du RGAMF en vigueur – Livre III Prestataires).

Les gérants par délégation de gestion financière sont exclus de ce périmètre.

2. Champ d'application

Cette procédure concerne tous les intermédiaires financiers autorisés et les ordres sur instruments financiers passés par le Front-Office d'AGICAM.

3. Acteurs

- Middle-Office
- Front-Office
- Contrôle des risques opérationnels


4. Responsabilités

Le Front-Office est responsable de la rédaction, de la mise à jour et de la maîtrise de la politique.

Le Middle-Office est co-responsable de la maîtrise de la politique.

Le Contrôle des risques opérationnels est responsable du contrôle de la politique.

Le Directoire est responsable de l'approbation de la politique.

AGICAM	Politique de sélection des intermédiaires financiers & contreparties et d'exécution des ordres	
PO-152	STATUT : EN VIGUEUR	

5. Description

AGICAM s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de l'exécution des ordres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour tous les portefeuilles gérés (OPCVM et mandats), conformément aux mesures mentionnées dans le Code monétaire et financier.

Les clients concernés :

Le périmètre d'application inclut l'ensemble des portefeuilles gérés par AGICAM.

Les modalités de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties autorisés

AGICAM ne peut sélectionner un intermédiaire financier si aucune convention juridique conforme à la réglementation en vigueur n'est signée avec lui.

AGICAM s'interdit de sélectionner un intermédiaire financier agissant pour compte propre.

AGICAM s'assure de la conformité de la politique de meilleure exécution des différents prestataires.

Dans un souci d'efficacité opérationnelle et dans l'intérêt de ses clients, AGICAM limite le nombre d'intermédiaires financiers et contreparties autorisés en les choisissant à partir des critères définis dans la PO-154 « Évaluation des intermédiaires financiers et contreparties ».

Nombre d'intermédiaires financiers pour la partie Actions et assimilés : 12 acteurs

Nombre d'intermédiaires financiers/contreparties pour la partie Taux et assimilés : 30 acteurs


Le comité de sélection des intermédiaires financiers et contreparties a la responsabilité d'encadrer le processus de sélection et d'évaluation de ces derniers. Présidé par la Direction Générale d'AGICAM, il réunit les directeurs de gestion ainsi que le responsable des Opérations financières, les responsables du contrôle des risques et le RCCI d'AGICAM.

Ce comité a pour objet :

- d'arrêter la liste des intermédiaires financiers et des contreparties autorisés,
- d'analyser l'évolution des volumes par intermédiaire, et par typologie d'instrument financier,
- de se prononcer sur la qualité globale de la prestation de chaque intermédiaire en étudiant les notations attribuées par chaque responsable d'activités.

Les décisions prises lors de ce comité doivent entrer en vigueur 15 jours après la tenue du comité.

Aussi, à l'issue du comité, la nouvelle liste des intermédiaires financiers et contreparties autorisée est signée par le directoire, mise en annexe de cette politique et diffusée à l'ensemble des gérants.

<p>AGICAM</p>	<p>Politique de sélection des intermédiaires financiers & contreparties et d'exécution des ordres</p>	
<p>PO-152</p>	<p>STATUT : EN VIGUEUR</p>	

Les critères relatifs à l'exécution des ordres :

AGICAM prend toutes les dispositions nécessaires pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux dans l'intérêt de ses clients et sans porter atteinte à l'intégrité du marché, en intégrant notamment les critères de prix, de liquidité, et de délais d'exécution des ordres.

Ces dispositions incluent des procédures adaptées selon la typologie des instruments financiers et donc le type de marché sur lequel ils sont négociés :

- dans ce cadre, AGICAM s'efforce ainsi de sélectionner au mieux, pour chaque ordre émis par les équipes de gestion, l'intermédiaire chargé de l'exécution des ordres sur les marchés et s'attache à assurer la traçabilité de l'ensemble des caractéristiques relatives à l'exécution.
- AGICAM privilégie l'utilisation des systèmes de négociations électroniques pour les produits obligataires en raison des différents avantages qui leurs sont associés (mise en concurrence des intermédiaires, rapidité de traitement, sécurité, piste d'audit)
- la gestion centralisée de la trésorerie euros pour l'ensemble des portefeuilles est confiée à une équipe spécialisée afin de diminuer le nombre d'opérations et d'en assurer la qualité d'exécution. Cette organisation permet aussi d'assurer un traitement homogène et équitable pour l'ensemble des portefeuilles.

Aussi sont décrits dans la procédure PO-153 « Traçabilité des ordres » les conditions dans lesquelles sont passées les ordres sur les produits de taux et d'actions.

Lieux d'exécution des ordres :

Le dispositif d'AGICAM, basé notamment sur la « meilleure sélection » des intermédiaires financiers, est conçu pour que les ordres initiés soient dirigés vers les marchés réglementés de référence, vers des Systèmes multilatéraux de négociation (MTF ou Multilateral Trading Facility), et vers des internalisateurs en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes.

Contrôle de la meilleure exécution des ordres et de la sélection des intermédiaires financiers et contreparties :

AGICAM s'assure périodiquement des conditions d'exécution des ordres émis par la société de gestion, et évalue régulièrement la qualité de ce dispositif dans le cadre de missions de contrôle décrites dans la procédure PO-154 « Évaluation des intermédiaires financiers et contreparties ».